

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION MME ESTELLE BIGLER SALLE DU CONSEIL A L'ANCIENNE MAIRIE DE SAINT GERMAIN VILLAGE LES 04 JUIN ET 02 JUILLET 2026

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire
VU l'arrêté n°230-2026 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er Adjoint en charge des ressources humaines, du sport, des affaires générales et de la vie associative

CONSIDÉRANT la demande de Madame Estelle BIGLER , à utiliser la salle du Conseil de l'ancienne Mairie de Saint Germain Village, le jeudi 04 juin 2026 et le jeudi 02 juillet 2026 en vue d'accueillir : un atelier « Voix et Liberté »,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle du Conseil de l'ancienne Mairie de Saint Germain Village située 30 route de Corneilles,

Le Maire décide de signer avec Madame Estelle BIGLER une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle du Conseil de l'ancienne Mairie de Saint Germain Village.
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges.

Fait à Pont-Audemer, le 15 juin 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

